



Association SEVE IN GRENTU
Mairie d'Evisa - 20126 EVISA

Tél. 06 13 50 42 41



Fête du Marron et du Champignon les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023

Evisa, le 5 octobre 2023,

Madame, Monsieur,

La Fête du Marron et du Champignon d'Evisa célèbre ses 30 ans !
Pour l'occasion l'évènement se déroulera sur 2 jours,

les Samedi et Dimanche 3 décembre 2023

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le coupon-réponse à nous retourner dans les meilleurs délais, et au plus tard le 23 novembre 2023, accompagné des documents et justificatifs utiles à votre inscription.

L'ouverture de la foire est prévue le samedi à 14h00, vous aurez la possibilité de vous installer dès 8h30.

Le parking exposants sera situé sur l'axe principal, à partir de l'intersection de la route «Costa» vers la sortie du village.

Les conditions de participation sont jointes à ce courrier, merci de les respecter.

Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous accueillir, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le bureau de l'association

Depuis 30 ans, l'association (déclaration préfecture de Corse du Sud N° siret 490874419 00016) a pour objet le développement d'évènements culturels et promotionnels de la micro-région des 2 sevi et principalement d'Evisa. Elle œuvre pour faire connaître le Marron d'Evisa avec pour objectif de fédérer les valeurs humaines, d'insuffler une dynamique sur notre micro région, de mettre en lumière le savoir faire des producteurs et artisans et de promouvoir des produits spécifiques de ce territoire de montagne en valorisant son terroir.

L'association Seve in Grentu est présidée par Madame Marie-Paule Casanova



ORGANISATION :

Association SEVE IN GRENTU (Loi 1901))

Tél. 06 13 50 42 41

Mairie d'Evisa - 20126 EVISA

Demande de participation

Fête du Marron et du Champignon
les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023

Prénom et nom

Adresse

Téléphone

e-mail

Activité

Produits exposés

NOMBRE DE STANDS RETENUS :

(Tables et chaises non fournies)

- COUVERTS (2m. linéaires) x 70,00 € = €
- NON COUVERTS (2m. linéaires)..... x 50,00 € = €
- COURANT ÉLECTRIQUE : OUI NON

Merci de joindre à ce coupon réponse, les pièces suivantes :

- Chèque bancaire établi à l'ordre de l'ASSOCIATION SEVE IN GRENTU
- Une attestation d'inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture
- Copie de votre attestation d'assurance

Votre demande complète devra nous parvenir à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SEVE IN GRENTU - MAIRIE D'EVISA 20126 EVISA

avant le 23 Novembre 2023,

au delà de cette date elle ne pourra être acceptée.



Fête du Marron et du Champignon

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La fête du marron a pour objectifs de soutenir et dynamiser l'économie rurale en valorisant en particulier le patrimoine castanéicole et en y associant aussi des activités artisanales.

Les conditions de participation ont pour but de distinguer les responsabilités de l'association dans l'organisation matérielle de la foire et celles qui incombent aux artisans dans le respect des codes et usages régissant leur métier.

1. Les producteurs et artisans du monde agricole doivent satisfaire aux lois et règlements qui régissent leur profession et se conformer aux directives de leur filière.
2. Les activités artisanales de production, de transformation et de création doivent être réalisées à partir de matières premières issues de ressources de l'île.
3. Les producteurs et artisans doivent vivre, produire et exercer leur activité en Corse toute l'année.
4. Les exposants revendeurs ne sont pas admis à l'exception de revendeurs de matériel agricole, promoteurs d'énergie nouvelle, d'innovation technique diverse ou autre activité liée au monde rural.
5. L'association SEVE in GRENTU est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages pouvant survenir sur le site de la fête.
6. Les producteurs et les artisans exposants devront être couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage occasionné par leur présence sur le site de la fête.
7. La commission de placement de l'association organise à sa discrétion l'agencement des stands.
8. Aucun véhicule n'est autorisé sur le site de la fête.
9. Les exposants doivent apporter leur matériel (chaises, tréteaux, tables, rallonges et multiprises).
10. Chaque exposant est tenu de veiller à son départ à la propreté de l'emplacement qui lui sera accordé.
11. Merci à tous de respecter les conditions ci-dessus.
12. En cas de désistement de l'exposant le remboursement de la somme versée s'effectuera comme suit :
 - huit jours avant 20 % de retenue
 - Quarante-huit avant 50 %
 - Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.